

**Règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie  
et pour la promotion des énergies renouvelables**

**Subventions communales – Annexe 1**

Mesures	Désignation	Base	Subvention unique	Subvention variable	Subvention maximale
Production d'eau chaude sanitaire et/ou appoint au chauffage	Capteurs solaires thermiques vitrés. La pose de capteurs destinés uniquement au chauffage d'une piscine n'est pas subventionnée.	Habitations individuelle et groupée		200.- par m <sup>2</sup>	1'000.-
		Habitation collective		200.- par m <sup>2</sup>	2'000.-
Rénovation de chauffage	Remplacement d'une chaudière à mazout par un chauffage à énergie essentiellement renouvelable.	Aucune limite de puissance	400.-		
Minergie-P	Respect du standard Minergie-P (certification obligatoire).	Certification	2'000.-		
CECB® Plus	Réalisation d'un audit énergétique de son bâtiment (CECB® Plus).	Habitations individuelle, groupée et collective	400.-		

Adopté par le Conseil général de Gibloux, le 30 mars 2021

La Secrétaire

Nadia Galley

Le Président

Julien Gremaud



Le Conseiller d'Etat, Directeur  
Olivier Curty

Approuvé par la Direction de l'économie et de l'emploi, le ..22. avril 2021